



**Délibération n°2021-002**  
**Comité syndical du 4 février 2021**

## CREATION D'EMPLOIS RATTACHES AU SPA

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 4 février 2021 à 14h30, Salle du Patronage Laïque à Pont l'Abbé.

**Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

Présents	Thierry MAVIC, Stéphane LE BOURDON, Jocelyne POITEVIN, Michaël QUERNEZ, Nathalie CARROT-TANNEAU, Nicole ZIEGLER, Gaël LE MEUR, Marc BIGOT, Yannick SELLIN, Jean-Luc TANNEAU, Christine ZAMUNER, Yannick LE MOIGNE, Gwénola LE TROADEC, Eric BOSSER, Philippe AUDURIER
Excusés	Claude JAFFRE, Michel LOUSSOUARN, Yvan MOULLEC
Excusés ayant donné pouvoir	Frédérique BONNARD-LE FLOC'H donnant pouvoir à Michaël QUERNEZ, Jacques FRANCOIS donnant pouvoir à Nicole ZIEGLER, Karim GHACHEM donnant pouvoir à Gaël LE MEUR

Représentant 20 voix

### EXPOSE DES MOTIFS

Lors du débat d'orientation budgétaire de nouveaux besoins en ressources humaines ont été présentés. Ils doivent permettre la réalisation des projets de développement portuaires tels que prévus dans le calendrier du plan prévisionnel des travaux (PPT) et de prendre en compte l'élargissement du périmètre de la plaisance gérée en régie.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

Il est proposé de créer trois emplois à temps complet :

- o Deux emplois permanents :
  - ✓ Un emploi relevant de la catégorie hiérarchique B au grade de technicien à technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, rattaché au

pôle technique (bureau d'étude et de suivi des travaux) en charge des études et du suivi des travaux confiés aux entreprises ;

- ✓ Un emploi relevant de la catégorie hiérarchique B au grade de rédacteur à rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux rattaché au pôle ressources (marchés publics / domaine public) en charge de la passation des marchés public et de la gestion du domaine ;
- Un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet d'une durée de 6 ans (en application de la loi du 6 août 2019 et de son décret d'application du 27 février 2020) sur la base des compétences attendues d'un agent de catégorie A : Ingénieur, développeur de projets rattaché au pôle technique (bureau d'étude et de suivi des travaux) en charge du pilotage et du suivi opérationnel des projets de développement de la plaisance sur les ports d'Audierne, de Lesconil, de Concarneau et du Guilvinec - Léchiagat.

#### **En conséquence,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement ses articles, 3-II, 3-3 et 34 ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

#### **Après en avoir délibéré, le Comité syndical**

#### **DECIDE**

- de créer des emplois permanents suivants :
  - ✓ Un emploi relevant de la catégorie hiérarchique B au grade de technicien ou technicien principal du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, rattaché au pôle technique (bureau d'étude et de suivi des travaux)
  - ✓ Un emploi relevant de la catégorie hiérarchique B au grade de rédacteur ou rédacteur principal du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux rattaché au pôle ressources (marchés publics / domaine public)

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

- de créer un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet d'une durée de 6 ans, ingénieur / développeur de projet rattaché au pôle technique dans les conditions fixées ci-dessus
- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements des agents affectés à ces postes.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille,**

Signé par : Michaël Quernez  
Date : 16/02/2021  
Qualité : ORDONNATEUR

**Michaël Quernez**